

**ARRÊTÉ****PORTANT DÉLÉGATION PONCTUELLE DE FONCTIONS A MADAME CHRISTELLE MINARD
3^{ème} VICE-PRESIDENT POUR PROCÉDER A LA SIGNATURE DES ACTES NOTARIES NECESSAIRES A
L'ACQUISITION DES PARCELLES 181 ZN 39 (2 297 M²) ET 181 ZN 47 (4 202 M²) SITUÉES A
TREMBLAY-LES-VILLAGES ET APPARTENANT LA SCI DE LA VALLEE DU SAULE**

GS/JLC/CM/DJ/CN
N°A2022/12

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,*
- Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
- Vu** la délibération n°2020-059 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
- Vu** la délibération n°2020-061 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection des quinze vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
- Vu** la délibération n°2021-74 du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 portant sur le nouvel ordre des vice-présidents,*
- Vu** la délibération n°2022-017 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 portant nouvel ordre du bureau communautaire et élection du 15^{ème} vice-président,*
- Vu** la délibération n°2021-290 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 portant acquisition des parcelles 181 ZN 39 (2 297 m²) et 181 ZN 47 (4 202 m²) situées à Tremblay-les-Villages et appartenant la SCI DE LA VALLEE DU SAULE, au prix de 6,50 € du m², soit un total de 42 243,50 €HT auxquels s'ajouteront les frais d'actes,*
- Vu** l'arrêté du Président n°2021-05 du 23 février 2021 portant délégation de fonctions à Madame Christelle MINARD, 3^{ème} Vice-présidente,*

- Considérant** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents,
- Considérant** que la conduite des affaires communautaires rend nécessaire une collaboration active des vice-présidents,
- Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire et la continuité du service public,
- Considérant** la décision d'acquisition des parcelles 181 ZN 39 (2 297 m²) et 181 ZN 47 (4 202 m²) situées à Tremblay-les-Villages appartenant la SCI DE LA VALLEE DU SAULE, au prix de 6,50 € du m², soit un total de 42 243,50 €HT auxquels s'ajouteront les frais d'actes, et la nécessité de signer l'acte de vente notarié afférent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Christelle MINARD, 3^{ème} vice-présidente, reçoit délégation ~~ponctuelle pour~~ signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles 181 ZN 39 (2 297 m²) et 181 ZN 47 (4 202 m²) situées à Tremblay-les-Villages appartenant la SCI DE LA VALLEE DU SAULE, au prix de 6,50 € du m², soit un total de 42 243,50 €HT auxquels s'ajouteront les frais d'actes, et pour représenter la Communauté d'agglomération auprès du notaire et me suppléer pour l'ensemble des démarches administratives afférentes à cette vente, sous ma responsabilité et ma surveillance.

ARTICLE 2 : la présente délégation ne modifie pas les arrêtés de délégation de fonctions accordés aux vice-présidents. Elle est donc accordée ponctuellement pour l'exercice des missions précisées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention : « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 : lorsque le vice-président titulaire de la présente délégation de fonctions estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un nouvel arrêté du Président détermine alors, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses attributions.

ARTICLE 5 : le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Madame Christelle MINARD et transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux (Département de l'Eure-et-Loir).

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19 DEC. 2022

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19 DEC. 2022